



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 65967

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion sur la mise en place d'un revenu de solidarité active. La création d'un revenu de solidarité active a été récemment proposé. Il permettrait de combiner les salaires et les aides sociales, de façon progressive, jusqu'à 1,4 SMIC. Autoriser le cumul d'un salaire et des aides sociales, telle est l'idée phare du président d'Emmas dans son rapport sur la lutte contre la pauvreté dans les familles. Ce document se fixe un objectif ambitieux : ramener à 0 le nombre d'enfants pauvres d'ici 2020. Ils sont aujourd'hui un million environ, qui vivent dans des familles dont les ressources sont inférieures de moitié au revenu médian. Pour y parvenir, il conviendrait de créer un revenu de solidarité active ou RSA qui permettrait de combiner revenus du travail et revenus de solidarité. Le but, comme l'indique le rapport, est de supprimer les effets de seuil à l'origine de situations absurdes et inacceptables où le travail fait perdre de l'argent et où les minima sociaux sont retenus vers le bas pour créer un écart avec les salaires. Le RSA inclurait le RMI, l'ASS, mais aussi les aides fiscales comme le prime pour l'emploi, et peut-être les aides au logement. Son montant serait inversement proportionnel au salaire, jusqu'à atteindre 0 euro à partir de 1,4 SMIC. Pour une personne seule, le gain médian mensuel serait de 100 à 200 euros. Principal obstacle au projet, en ces temps de forte contrainte budgétaire, son coût. Il est évalué entre 4 et 8 milliards d'euros, si l'on inclut les chômeurs indemnisés au nombre des bénéficiaires, et entre 2 et 4 milliards dans le cas contraire. En conséquence, il lui demande si elle envisage de mettre en place un tel dispositif.

Texte de la réponse

Le Gouvernement souscrit pleinement aux objectifs d'incitation au retour à l'emploi de M. le député. C'est dans ce but qu'une réforme des minima sociaux vient d'être votée par le Parlement. L'actuel mode de cumul des revenus d'activité avec l'allocation de parent isolé (API), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) et le revenu minimum d'insertion (RMI) est trop complexe, ses incitations financières peu visibles. C'est pourquoi, la loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et les devoirs des bénéficiaires de minima sociaux a défini un nouveau système reposant sur une logique forfaitaire. Les bénéficiaires de minima sociaux (RMI, API et ASS) reprenant un emploi ou débutant une activité de travailleur indépendant cumuleront leur salaire et leur allocation pendant trois mois ; puis, pendant les neuf mois suivants, ils percevront en plus de leur salaire une prime mensuelle de 150 EUR (225 EUR pour les couples et les personnes isolées avec enfant), dite « prime forfaitaire ». Le quatrième mois suivant leur reprise d'activité, ils percevront en outre une prime exceptionnelle de 1 000 euros, dite « prime de retour à l'emploi ». Ce nouveau système est destiné à encourager prioritairement la reprise d'emploi d'une durée suffisante pour assurer l'autonomie financière des salariés ; il s'appliquera aux allocataires qui reprennent un emploi d'une durée supérieure à soixante-dix-huit heures par mois, et qui, de ce fait, quittent les dispositifs d'assistance. D'après les données disponibles sur les durées d'activité des bénéficiaires de RMI en intéressement, près de 80 % des allocataires du RMI seront concernés. Pour que la reprise d'emploi soit encouragée dès la première heure travaillée, les salariés qui reprennent un emploi d'une durée inférieure à soixante-dix-huit heures bénéficieront d'un cumul intégral de leur

RMI avec leur revenu d'activité pendant trois mois, puis ils pourront cumuler partiellement leur revenu d'activité avec leur RMI pendant neuf mois. Le nouveau système est plus simple, il incitera, dans tous les cas de figure, à la reprise d'emploi. Chaque heure travaillée apportera un revenu supplémentaire par rapport au minimum social et la reprise d'activité pour des quotités d'heures importantes sera encouragée, sans pour autant désinciter aux reprises à temps très partiel qui constituent généralement la première marche vers un retour à l'emploi. La loi institue également une priorité des bénéficiaires de minima sociaux reprenant un emploi dans l'accès aux crèches. L'absence de solutions de garde est en effet un des principaux obstacles au retour à l'emploi, notamment pour les allocataires de l'API. Enfin, le Premier ministre a annoncé le 6 avril le lancement d'expérimentations dans un certain nombre de départements volontaires sur des dispositifs qui permettront de valoriser le retour à l'emploi dès la première heure de travail.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65967

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5250

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5883